



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DELEGUE  
CHARGE DU BUDGET

Paris, le

23 JAN. 2014

Nos Réf. : BUD/2013/78653

Vos Réf. : N° AP/RC/2013/10

Votre lettre du 04/11/2013

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur vos préoccupations concernant la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties portant sur les terrains constructibles prévue à l'article 1396 du code général des impôts.

Afin de renforcer la portée de cette majoration et d'augmenter le coût d'opportunité de la rétention de certains terrains, la loi de finances pour 2013 prévoyait de l'appliquer de plein droit dans les zones tendues. Le tarif de cette majoration a été fixé à 5 € le mètre carré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, puis à 10 € le mètre carré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces dispositions incitatives ont provoqué une prise de conscience forte chez les propriétaires de ces terrains constructibles et chez les élus locaux.

Elles doivent cependant être compatibles avec un aménagement durable du territoire et en particulier avec la préservation d'une agriculture de proximité.

C'est pourquoi l'article 84 de la loi de finances pour 2014 reporte à 2015 l'application de la majoration de plein droit. Il exclut également du champ d'application du dispositif les terrains utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole, qu'ils soient exploités directement par le propriétaire ou donnés à bail à un agriculteur.

Cette exclusion n'est pas limitée dans le temps et concernera aussi bien les communes où s'appliquera la majoration de plein droit que celles qui ont institué la majoration sur délibération. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce recentrage de la majoration facultative, qui s'appliquait aux terrains utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole depuis son institution par la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, démontre l'attention que le Gouvernement accorde aux agriculteurs.

Monsieur Jean-Paul AMOUDRY  
Sénateur de la Haute-Savoie  
Conseiller général  
50 avenue du Parmelan  
74000 Annecy

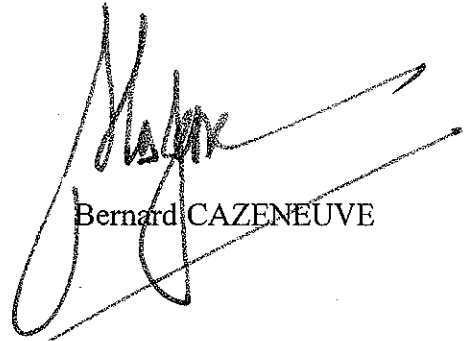
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

139 rue de Bercy - Télédocus 181 - 75572 Paris cedex 12

Ainsi, sur l'ensemble du territoire, les objectifs de libération du foncier et d'accélération de la construction de logements seront conciliés avec la préservation des exploitations agricoles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Cordialement*

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard', is written over the printed name. The signature is composed of several sweeping, connected strokes.

Bernard CAZENEUVE